

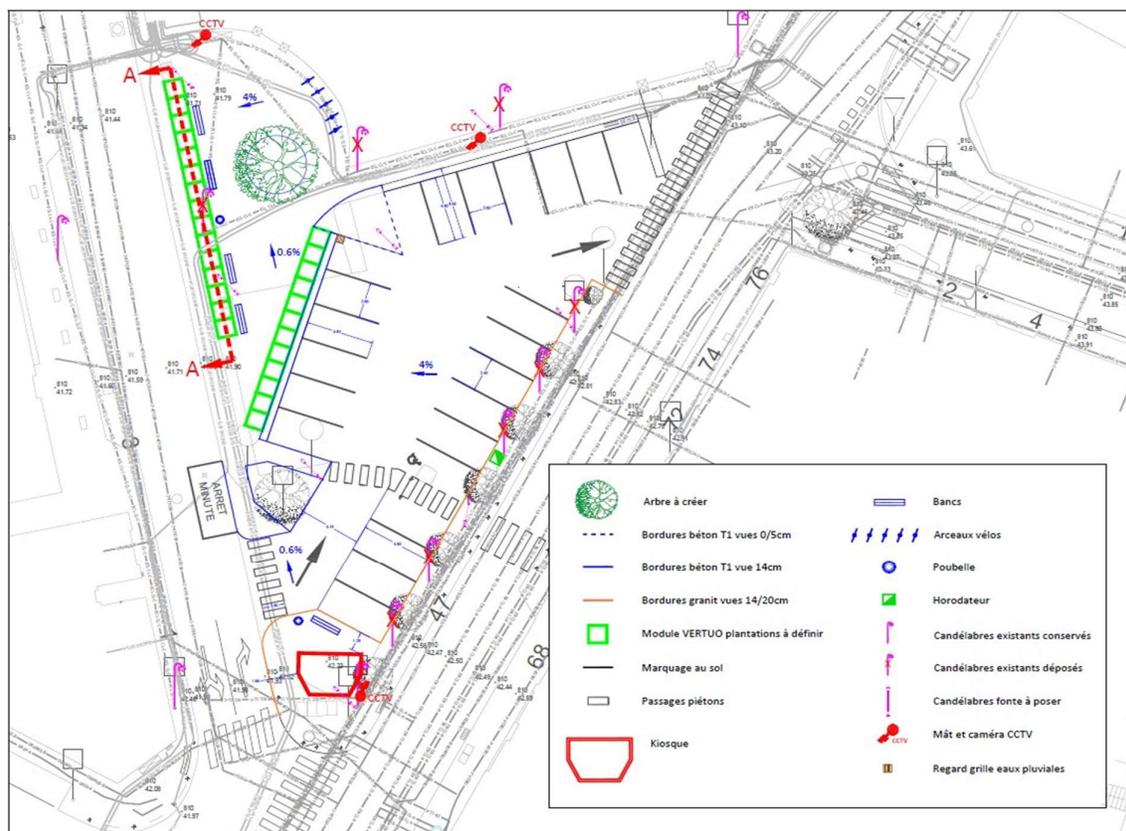
Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontané

Occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque à journaux et autres activités

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis

La Commune de Bry-sur-Marne a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur privé pour installer et exploiter un kiosque à journaux et à autres activités sur le domaine public au niveau de la Place Dewinck- angle Grande Rue Charles de Gaulle et rue du Sergent Hoff (Cf proposition d'implantation ci-dessous).



La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation et l'exploitation d'un kiosque à journaux et autres activités peut manifester son intérêt.

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le lauréat et la ville de Bry-sur-Marne dont la durée est fixée à 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

En outre, le candidat prendra à sa charge les frais d'installation du kiosque, son raccordement à l'électricité et les frais nécessaires pour le fonctionnement du kiosque.

Le candidat devra respecter la réglementation en matière de sécurité ainsi que le règlement de voirie de la Ville de Bry-sur-Marne.

Si aucun intérêt ne se manifeste avant la date et l'heure limite de réception mentionnée ci-dessous, la Commune de Bry-sur-Marne pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Modalités de dépôt des manifestations d'intérêt concurrentes et procédure de sélection

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront être déposées au plus tard le lundi 26 juin 2023 à 12h et comprendre :

- Un photomontage – fiche technique du mobilier
- Plan et vues de façades du kiosque – montant détaillé des investissements
- Compte d'exploitation prévisionnel pour l'exploitation sur la durée totale de l'occupation
- Dossier de présentation du candidat et son expérience dans l'exploitation de ce type d'activités.

La sélection définitive sera fonction :

- De la qualité d'ensemble de l'offre
- Du critère esthétique
- Du montant de la redevance d'occupation du domaine public (part forfaitaire/part variable selon le CA annuel du titulaire).

Seuls les projets complets répondant aux conditions stipulées dans le présent avis seront examinées.

Le dossier devra être :

- Soit transmis par courriel à l'adresse suivante : mairie@bry94.fr
- Soit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal et parvenir à destination avant le lundi 26 juin 2023 à 12h :

Mairie de Bry-sur-Marne
Service Vie économique et associative
1 Grande Rue Charles de Gaulle
94360 BRY SUR MARNE

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après :

Mairie de Bry-sur-Marne
Accueil centralisé
A l'attention du service Vie économique et associative
1 Grande Rue Charles de Gaulle
94360 BRY SUR MARNE

Horaires de la mairie :

Lundi, mardi mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30 – 17h30
Samedi : 9h-12h

Renseignements par courriel à mairie@bry94.fr